

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-114 du 11 mai 2026
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Volterres par le
groupe BKW**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 avril 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Volterres par le groupe BKW, formalisée par une promesse d'achat du 5 mars 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe BKW de la société Volterres, laquelle est active dans le secteur de la fourniture d'énergie. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-074 est autorisée.

Le vice-président,

Thibaud Vergé

© Autorité de la concurrence